



La Chapelle sur Erdre, le

21 JAN. 2020

**Le Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours de Loire Atlantique**

à

**Monsieur le secrétaire du syndicat SUD
Madame la secrétaire du syndicat CFDT
Monsieur le Président du syndicat SNSPP
PATS**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service instances consultatives

Affaire suivie par : Lcl Philippe RAISON
Directeur des ressources humaines
Tél. : 02.28.09.81.43
E-Mail : philippe.raison@sdis44.fr
Fax : 02.28.09.81.30

Nos références : PR/NGB – 2019.177
Vos références : Courrier du 26/11/2019 DRH-2619-11-28-7675

Objet : reconduction du recrutement de sapeurs-pompiers contractuels

Madame, Messieurs,

Par courrier du 26 novembre dernier, vous m'interpellez sur la reconduction du recrutement de sapeurs-pompiers contractuels en 2020.

Dès réception de ce dernier, j'ai missionné le Directeur des ressources humaines afin de répondre à vos interrogations en organisant une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales à l'initiative de ce courrier. Ainsi, vous avez été reçus par les services de la DRH le 12 décembre 2019.

Il vous a été rappelé, lors de cette entrevue, que ce dispositif est fixé dans la note de service NS DRH 2019.12 du 10 mai 2019 relative au recrutement des sapeurs-pompiers contractuels. L'objectif est de compenser l'absence prolongée d'un agent ou la vacance temporaire d'un poste dans les conditions prévues par le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009. Ces recrutements interviennent uniquement sur des emplois d'équipier ou de chef d'équipe. Dès lors, quel que soit le grade de l'agent remplacé, seuls des sapeurs ou des caporaux sont recrutés par cette voie. Ces agents ont été informés des conditions de recrutement. Les services de la DRH ne leur ont jamais annoncé la possibilité d'être titularisés sur ces postes.

De plus, la note de service précise clairement que ces dispositions internes sont créées uniquement pour la période 2019-2020. La possibilité de recruter des contractuels en 2020 était donc affichée. Cette temporalité coïncide avec le processus de réflexion autour des effectifs opérationnels.

Le Directeur des ressources humaines vous a également confirmé que le montant de la somme allouée pour le recrutement de contractuels est de 670 000 euros. Cette somme devrait se décomposer de la manière suivante : 250 000 euros pour les personnels administratifs et techniques et 420 000 euros pour les sapeurs-pompiers professionnels dont 50 % consacrés aux remplacements pour arrêts maladie et 50 % aux vacances temporaires de postes.

Je considère que ce dispositif qui vise à faire face aux flux des effectifs des unités opérationnelles, relève d'une gestion rigoureuse de l'argent public pour assurer la continuité du service.

Cette démarche doit être décorrélée d'une réflexion plus approfondie sur les effectifs opérationnels.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Contrôleur général Laurent FERLAY